Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 056-215601535-20260304-2026_0014-DE

COMMUNE DE PEAULE
Département du Morbihan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 22
Présents : 18
Pouvoirs : 2
Votants : 20

L'an deux mille vingt-six, le 02 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier le mercredi 25 février 2026, s'est réuni, salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François BREGER, Maire de PÉAULE

N° 2026-0014

PRESENTS : M. BREGER Jean François, LUCAS Mireille, ETIENNE Patricia, LE COINTE Patrick, PROVOST Odile, DEGREZ Danièle, PASCO Yvette, LUBERT Jean-Luc, LE GOFF Marie-Annick, RYO Nathalie, SEURET Sylvain, STEVANT Anthony, DEGRES Lauriane, MORICE Romain, BLANCHO Elodie, DANILO Michel, JOUHIER Xavier, LE PENUIZIC Jean-Marc
ABSENTS : NOGUET Hervé, pouvoir donné à LE COINTE Patrick
DEGANE Katty
QUELLARD Maeva
MOREAU Alain, pouvoir donné à BREGER Jean François
SECRETAIRE : STEVANT Anthony

Objet : Urbanisme – Mise en comptabilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet – Extension du parc d'activités économiques du Moulin Neuf III – approbation de la procédure

Le Procès-verbal de la séance a été affiché à la porte de la Mairie
Le 4 Mars 2026

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-54 et suivants et les articles R153-16, R153-20 et R153-21, ainsi que l'article R104-12 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Péaule, approuvé le 21 janvier 2013 ;

Vu la délibération du 07 avril 2025, déclarant d'intérêt général du projet d'extension du parc d'activités économiques de Moulin Neuf III ;

Vu la nécessité de mettre en compatibilité le PLU de la commune avec ce projet ;

Vu les avis favorables des personnes publiques associées, exprimés lors de l'examen conjoint qui s'est tenu le 26 juin 2025 ;

Vu l'avis conforme n°2025-012355-2 de l'autorité environnementale sur le projet, qui dispense la procédure d'évaluation environnementale, et recommande :

- De n'appliquer la marge de recul de 10m qu'aux installations (bassins de rétention...) en conservant une marge de 35m pour les constructions ;
- De prendre en compte une marge de recul de 15m autour des zones humides.

Vu les conclusions et l'avis favorable du commissaire enquêteur, rendus le 22 janvier

Envoyé en préfecture le 04/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 056-215601535-20260304-2026_0014-DE

2026 ;

Considérant que l'avis favorable du commissaire enquêteur est émis avec deux recommandations, qui sont prises en compte dans le projet proposé à l'approbation : de n'appliquer la marge de recul de 10 m qu'aux installations (bassins de rétention...) en conservant une marge de 35 m pour les constructions et de prendre en compte une marge de recul de 15 m autour des zones humides.

Considérant que le projet de mise en compatibilité du PLU avec un projet d'intérêt général tel que présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé, conformément à l'article L153-58 du code de l'urbanisme,

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil délibère par 20 voix pour :

-DECLARER d'intérêt général le projet d'extension du parc d'activités économiques de Moulin Neuf III ;

- APPROUVER la mise en compatibilité du PLU telle qu'elle est présentée en annexe de la présente délibération ;

- DONNER POUVOIR à Monsieur le maire pour signer tout document relatif à ce dossier et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le Maire
Jean François BREGER

